



Communiqué de presse

Annecy, le 31 mai 2019

Sécurité en montagne

Signature de l'arrêté préfectoral réglementant l'accès à l'itinéraire d'ascension du Mont-Blanc par la voie normale pour la saison estivale 2019

Aujourd'hui, Pierre Lambert, préfet de la Haute-Savoie, a signé l'arrêté préfectoral réglementant, pour la saison estivale, les conditions d'accès à l'itinéraire de la voie normale pour les candidats à l'ascension du Mont-Blanc : à compter du 1er juin 2019 et jusqu'au 29 septembre 2019 inclus, les prétendants à l'ascension du Mont-Blanc par la voie normale (passant par Tête-Rousse, l'aiguille du Goûter, le dôme du Goûter et l'arête des Bosses) ne pourront accéder à l'itinéraire que munis d'une réservation dans un des refuges de l'itinéraire : refuge du Goûter, refuge de Tête rousse, refuge du Nid d'Aigle et d'un document permettant de vérifier leur identité.

Arrêtées à l'issue d'une large concertation menée ces derniers mois en lien étroit avec le maire de Saint-Gervais, ces dispositions visent à faire cesser les phénomènes de surfréquentation des refuges observés durant l'été 2018, entrainant des actes d'incivilité et des problèmes de sécurité pour les pratiquants. Elles visent à favoriser une pratique sereine de l'alpinisme sur le massif, dans le respect du site classé et de la sécurité des pratiquants et des professionnels de la montagne.

Le dispositif s'appuie sur un système de réservation mis en place par la Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM), qui permet la délivrance d'un récépissé individuel nominatif généré lors de chaque réservation.

Ce dispositif complète les actions de contrôle conduites par les services de l'État et les forces de l'ordre afin d'assurer la sécurité des pratiquants sportifs.

Le personnel du peloton de gendarmerie de haute-montagne (PGHM) et les membres de la brigade blanche créée par la commune de Saint-Gervais effectueront des contrôles inopinés sur l'ensemble de l'itinéraire pour s'assurer du respect des dispositions de cet arrêté. Ils rappelleront également les règles de sécurité que tout alpiniste se doit de respecter pour assurer sa sécurité, celle des autres alpinistes et réussir cette belle ascension.

Rappel des sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation :

- camping en site classé : 2 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende
- rébellion : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende
- filouterie : 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende

Services de l'État de Haute-Savoie

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex - 04.50.33.60.00

Mairie de Saint-Gervais